

Objet : Manifestation 2 roues motorisées – Besançon.

### Événement : Le 1 octobre 2016, la FFMC et la FFM appellent à manifester contre l'interdiction de circulation des deux-roues motorisés dans les villes

Opposés à la mise en œuvre dogmatique des plans de lutte contre la pollution à Paris et dans les autres grandes villes de France, la FFMC et la FFM appellent les usagers à manifester le 1 octobre 2016 pour que les deux-roues motorisés puissent accéder aux zones à circulation restreinte.

Le 17 août dernier, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été adoptée et a permis aux communes de mettre en place des zones à circulation restreinte. La ville de Paris a déjà annoncé son plan de lutte contre la pollution en intégrant les deux-roues motorisés au dispositif de restriction au même titre que les voitures. La FFMC et la FFM regrettent cette manière dogmatique de lutter contre la pollution atmosphérique au regard du faible impact de ces véhicules dans la pollution et des impacts sociaux négatifs engendrés.

#### Une politique mal ciblée

Pour la FFMC et la FFM, interdire les 2RM en ville est un non-sens étant donné la faible part de ces derniers dans la pollution atmosphérique urbaine et compte tenu que ce mode de transport contribue à la fluidité de circulation et à l'optimisation de l'espace urbain dédié au stationnement. Ce constat est partagé par le Parlement européen qui a rappelé récemment l'intérêt des 2RM pour la mise en place d'une mobilité durable.

#### Une politique trop contraignante

La pollution atmosphérique a été occultée durant de nombreuses années par les pouvoirs publics. Ils ne peuvent aujourd'hui vouloir rattraper leur retard en restreignant de manière disproportionnée les libertés des usagers. Aussi, pour le trafic routier, des progrès notables sont déjà là grâce à l'évolution des normes antipollution, permettant au renouvellement naturel du parc de véhicules d'avoir un effet très positif sur la qualité de l'air.

#### Une politique antisociale

Le besoin de mobilité des personnes ne peut être sacrifié sans une réflexion en amont sur l'organisation économique et sociale des territoires. La mise en place de zones à circulation restreinte, basée sur l'année de mise en circulation des véhicules, discrimine les plus bas revenus qui ne pourront pas se payer de véhicule neuf alors qu'ils ont un besoin vital de se déplacer.

En conséquence, les FFMC25, FFMC90, FFMC21 répondent à l'appel national et invite tous les usagers de 2 roues motorisé à manifester contre ce projet visant à leur interdire l'accès à Paris et à terme l'accès aux grandes villes et aires urbaines.

L'accueil des motards se fera :

- à partir de 12h Belfort Arsenal pour un départ vers Besançon
- à partir de 14h00 à Dafy Besançon

Début de la manifestation à Besançon : 16h00

## **Interdictions de circuler à Paris du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, qui est concerné depuis le 1er juillet 2016 ?**

- Les usagers de 2RM d'avant juin 1999
- Les usagers d'autos d'avant janvier 1997
- Les utilisateurs d'utilitaires d'avant octobre 1997
- L'Île-de-France regroupe 12 millions de personnes. Il y a 2,25 millions d'habitant à Paris, donc environ 9,75 millions de personnes vivant en banlieue parisienne.
- Selon l'enquête de Moto-Revue n°4030 du 08/06/16, 150 000 2RM sont immatriculés à Paris, 230 000 en petite couronne et 250 000 en grande couronne, soit 630 000 2RM de +125 cm<sup>3</sup>. La ville de Paris estime à 6% le parc 2RM de classe 1 (antérieur 06/2000), soit 10 000 2RM et à 21% le nombre de 2RM de classe 2 (antérieurs 07/2004), soit 30 000.

Rappel : il y a 3,62 millions de 2RM en circulation en France (0,94 M cyclos et 2,68 M motos, source Medde, SoS 2012). A Paris et petite couronne, les 2RM représentent environ 22% du trafic total aux heures de pointe (variable de 10 à 30% selon DRIEA-IDF 2012).

### **Quelle est la zone interdite à Paris ?**

Paris intra-muros, hors bois de Boulogne et Vincennes, le périphérique et les accès et places entrant/sortant du périphérique ([liste des voies](#)).

### **Ces interdictions sont-elles des lois votées par nos députés ?**

**Oui et non...** ces mesures d'interdictions font l'objet d'arrêtés qui peuvent être établis par des autorités locales, ce que permet la loi n° 2015-992 relative à « la transition énergétique pour la croissance verte » adoptée le 17 août 2015 ([articles 34 à 40 de la loi n° 2015-992](#)).

Autrement dit, les parlementaires ont voté une loi relative aux questions de protection de l'Environnement qui permet ensuite à des autorités locales de décider, légalement, qui et quoi sera autorisé à circuler où, quand et comment... ou plutôt de décréter qui est autorisé à circuler suivant le type de son véhicule, excluant de fait ceux qui ne le sont pas.

### **Ces restrictions/interdictions de circulation vont-elles rester limitées à Paris ou peuvent-elle être étendues aux villes de province ?**

Vingt-cinq communautés d'agglomération en France ont déposé leurs candidatures au ministère de l'Écologie dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en cinq ans ».

Cela correspond environ à 735 villes réparties dans toutes les régions de France de la métropole Lilloise à la côte Basque en passant l'Alsace, Lyon, les Alpes, Toulouse et l'arc méditerranéen... ce qui devrait concerner un quart de la population française !

### **Motard circulant en zone rurale et le plus souvent le week-end, en quoi cela va-t-il me concerner ?**

Indirectement, toutes les familles sont concernées : nos jeunes (et particulièrement en province) qui entrent dans les études ou la vie active dans les grandes villes ont souvent besoin d'un véhicule à moteur pour acquérir leur autonomie de déplacements et pour des raisons économiques ce véhicule est souvent la « vieille » voiture secondaire du ménage... si ce véhicule est interdit dans les villes, le jeune (ou ses parents) devra-t-il s'endetter pour acquérir un véhicule « aux normes » ?